

## Procès-Verbal du Conseil municipal du jeudi 21 septembre 2017

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-et-un septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze septembre deux mille dix-sept par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Gulistan DINCEL, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Christophe NOYER, Elisabeth GUIANCE.

**Absents** :

Fabienne VERNHES (procuration à Bernadette HYGONET), Marie HARO (procuration à Christine LATAPIE) Sonia LABARTHE (procuration à Dominique BEC), Alain CASTANIE (procuration à Maryline CROUZET), Bruno GARES.

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour** :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Jimmy HANTZ
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1- Modification statutaire de Rodez Agglomération – Transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire – Gestion du Foyer d'hébergement d'urgence (FHU)
- 2- Elargissement du périmètre du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC – demandes d'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et de la Commune de CUZAC
- 3- Délégation d'attribution au Maire – Conventions de servitude
- 4- Création d'un comité d'éthique pour la vidéo protection
- 5- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de couches pédiatriques pour la petite enfance

## **ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 6- Rénovation urbaine des Quatre-Saisons : désaffectation et déclassement parcelle BX 415
- 7- Epandage des boues issues de la station d'épuration de Bénéchou – avis sur la demande d'autorisation
- 8- Voirie communale à Bel-Air : déclassement du domaine public
- 9- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation préalable à la cession d'une bande de terrain à prélever des parcelles cadastrées AH n° 144 et 146

## **CITOYENNETE ET SOLIDARITES**

- 10- Théâtre – convention MJC Rodez scène conventionnée

## **ANIMATION ET VIE LOCALE**

- 11- Inscription des sentiers de randonnées et de VTT au PDIPR
- 12- Subventions exceptionnelles

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 13- Création contrats d'apprentissage

### **1 Ouverture de la séance – constatation du quorum**

### **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **3 Installation d'une nouvelle conseillère**

Suite à la démission de Monsieur Jimmy HANTZ, Madame Elisabeth GUIANCE devient membre du Conseil municipal au sein du groupe de l'opposition.

*Monsieur Le Maire : « Je souhaite la bienvenue à Madame Elisabeth GUIANCE, qui succède à Monsieur Jimmy HANTZ, démissionnaire. Elle devient donc membre du conseil municipal. C'est une habituée puis qu'elle avait déjà été membre du conseil municipal lors d'une précédente mandature. Bienvenue à elle au sein de notre conseil ».*

#### **4 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 22 juin 2017**

*Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est adopté à la majorité (31 pour.- 1 abstention : Jean-Luc Paulat)*

#### **5 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **N°113 du 06 juin 2017**

Décision relative à l'exercice au nom de la commune, du Droit de Prémption Urbain - parcelle BE n° 363 - boulevard des Capucines, au prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros), auquel les frais accessoires à la vente devront être additionnés. Maître Jean-Marc Boussaguet, notaire à Onet-le-Château - 20, rue Saint-Firmin est chargé de dresser l'acte subséquent.

##### **N°114 du 07 juin 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'Ensemble Vocal des Quatre Saisons, rue des Narcisses, Onet le Château (12850), représenté par Philippe Boda en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert de chant choral le samedi 10 juin 2017 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

##### **N°115 du 08 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec la Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique (SACEM) définissant l'ensemble des modalités de sonorisation des parties communes de la médiathèque municipale Paul Géraldini 26 Boulevard des Capucines. Le contrat comprend des redevances d'auteur ainsi qu'une redevance de la Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce (SPRE) pour la diffusion des programmes audiovisuels. Le contrat est établi pour la période suivante : du 01/05/2017 au 30/04/2018 et sera reconduit chaque année.

##### **N°116 du 09 juin 2017**

Décision relative à la vente du matériel suivant :

<b>Matériel</b>	<b>Marque</b>	<b>Année</b>	<b>N° gravage Mairie</b>
Tronçonneuse d'élagage	ZENOAH G 310	1996	04-03-96-01
Souffleur	WORMS modèle W-FLH7500	2008	056-18-08-04
Coupes bordures	STIHL FS45	2003	03-06-03-04 et 03-07-03-04
Tondeuse conducteur marchand	KAAZ modèle LM5360 KXA-PRO	2007	01-17-07-05
Tondeuse conducteur marchand	HONDA modèle HRX 537C HXE	2006	01-15-06-04
Taille haie	HUSQVARNA modèle 325 HDA 55	2003	02-08-03-02

Le prix de vente est fixé à **1 200 € T.T.C.**

### **N°117 du 27 juin 2017**

Décision relative au forfait communal des écoles privées pour l'année scolaire 2016-2017 à 550 € par élève. Ce montant est établi sur la base des dépenses consacrées aux écoles élémentaires de l'enseignement public en 2016. Par délibération, le Conseil municipal a décidé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 que la participation financière de la commune d'Onet-le-Château « portera uniquement sur les enfants Castonétois scolarisés dans les classes élémentaires ».

### **N°118 du 15 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise PACA ASCENSEURS SERVICES le marché fixant les modalités pour la maintenance et la réparation du portail et des portes automatiques Le marché est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction. Le montant du marché est de 745.00 € HT / an

### **N°119 du 14 juin 2017**

Décision relative à l'institution d'une régie de recettes auprès de la Ville d'Onet le Château pour l'encaissement des produits issus de la Médiathèque Municipale. Cette régie est installée à la Médiathèque Municipale, boulevard des capucines, 12 850 Onet le Château.

### **N°120 du 19 juin 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'école de danse Dominique Jean et Les Cours de Camille, 39 avenue Victor Hugo (12000), représentée par Dominique Jean en sa qualité de Responsable, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mercredi 28 juin 2017 et le jeudi 29 juin 2017 pour des répétitions de danse et le vendredi 30 juin 2017 à 20h15 et le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 15h et 20h15 pour trois représentations du gala de danse de l'école. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de trois soirées de gala de danse, l'école de danse Dominique Jean et Les Cours de Camille s'engage à verser à la Ville la somme de 1900 euros TTC (mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

### **N°121 du 19 juin 2017**

Décision relative à la création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2017 Onet à La Baleine du 27 au 30 septembre 2017.

Les tarifs seront les suivants :

- Mercredi 27 septembre 2017 : *Farid Chamekh* : Plein Tarif : 12€ / Tarif Carte Culture : 10€
- Jeudi 28 septembre 2017 : *Marine Baousson* : Plein Tarif : 12€ / Tarif Carte Culture : 10€
- Vendredi 29 septembre 2017: *Ben* : Plein Tarif : 16€ / Tarif Carte Culture : 14€
- Samedi 30 septembre 2017 : *Vérino* : Plein Tarif : 20€ / Tarif Carte Culture : 18€
- Pass Festival 4 soirées : Plein Tarif : 42€ / Tarif Carte Culture : 36€
- Pass Festival 3 soirées : Plein Tarif : 36€ / Tarif Carte Culture : 32€

Ces tarifs sont applicables à compter du 5 juillet 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

### **N°122 du 19 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Arlette et François SAS, 3 avenue Jean-Baptiste Clément, Boulogne Billancourt (92100) représentée par Cédric Benabdallah, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Ben Eco-Responsable*, le vendredi 29 septembre 2017 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival Rire Onet 2017.

Le coût global de la cession s'élève à 4747,50 euros TTC (quatre mille sept-cent quarante-sept euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises). Un acompte de 2000 euros TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) sera versé à la signature du contrat. Le solde, soit 2747,50 euros TTC (deux mille sept-cent quarante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera engagé le lendemain de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

### **N°123 du 20 juin 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association Au Tour de l'Accordéon, 33 bis rue des Chênes Verts, Onet le Château (12850), représentée par Monsieur Guillaume Fric en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concours d'accordéon le samedi 24 juin 2017 de 9h à 18h30 à La Baleine et pour l'organisation d'une master class le dimanche 25 juin 2017 à 10h et d'un concert à 14h à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N°124 du 20 juin 2017**

Décision relative aux tarifs de la médiathèque fixés ainsi qu'il suit à compter du 20 juin 2017.

<b>SERVICE MEDIATHEQUE</b>	
Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité
CD musique	1.00 € l'unité

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

### **N°125 du 2017 du 23 juin 2017**

Décision relative à l'exercice au nom de la commune, du Droit de Prémption Urbain - parcelle BE n° 363 - boulevard des Capucines, au prix de 264 000 € (deux cent soixante-quatre mille euros), auquel les frais accessoires à la vente devront être additionnés.

Maître Jean-Marc Bousaguet, notaire à Onet-le-Château - 20, rue Saint-Firmin est chargé de dresser l'acte subséquent.

### **N°126 du 29 juin 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités pour les travaux de requalification de la Route de la Roque - Lot 1 : Voirie – Réseaux divers Le montant de l'avenant n° 1 est de 9 639.00 € HT SOIT + 2.33 %. Le nouveau montant total du marché est de 422 723.20 € HT soit 507 367.84 € TTC

### **N°127 du 30 juin 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise CMA du marché fixant les modalités pour l'acquisition de véhicules électriques – LOT 1 – Véhicule électrique désherbeur à eau chaude. Le montant du marché est de 68 900.00 € HT

### **N°128 du 30 juin 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise GOUPIL INDUSTRIE du marché fixant les modalités pour l'acquisition de véhicules électriques – LOT 2 – Véhicule utilitaire électrique avec benne basculante. Le montant du marché est de 30 969.75 € HT

### **N°129 du 05 juillet 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association LES VERTEBREES, représentée par Madame Véronique SINICOLA en sa qualité de secrétaire, définissant les modalités de représentation du spectacle « Et pourquoi ça » présenté par Carole Joffrin.

Le spectacle sera présenté le mercredi 11 octobre 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 600 € TTC

### **N°130 du 06 juillet 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec la M.J.C. d'Onet le Château ayant pour objet de fixer les modalités pour l'organisation des activités éducatives périscolaires de la ville pour l'année scolaire 2017-2018. Le montant total du marché s'élève à 270 000 € T.T.C.

### **N°131 du 07 juillet 2017**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le sinistre N° 2017 - 12 concernant la vitre du véhicule d'un particulier endommagée lors du passage de la débroussailleuse.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 206.59 Euros.

### **N°132 du 10 juillet 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie, Le Corum, Montpellier (34967) représentée par Valérie Chevalier, en sa qualité de Directrice Générale ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle du *Choeur de l'Opéra* le jeudi 12 avril 2018 à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 2637.50 euros TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises).

### **N°133 du 10 juillet 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Productions, 12 rue du Palais de l'Ombrière, Bordeaux (33000) représentée par Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Vérino le samedi 30 septembre 2017 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival Rire Onet 2017.

Le coût global de la cession s'élève à 7385 euros TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros, toutes taxes comprises). Un acompte de 50% soit la somme de 3692.50 euros TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera versé à la signature du contrat. Le solde, soit la somme de 3692.50 euros TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera engagé le lendemain de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

### **N°134 du 11 juillet 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance pour les équipements RFID utilisés par le service de la médiathèque, avec la société Bibliotheca + 3M, 5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre. Le contrat est valable à compter du 01 septembre 2017 au 31 août 2018. Le coût annuel est de 4 496.71 € TTC.

### **N°135 du 19 juillet 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association SMartFr, représentée par Monsieur Sébastien PAULE en sa qualité de gérant, définissant les modalités de représentation du spectacle « Mission Noël » présenté par Agnese MIGLIORE et Marie KIEFFER-CRUZ.

Le spectacle sera présenté le mercredi 13 décembre 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 650 € TTC.

### **N°136 du 19 juillet 2017**

Décision relative à la signature avec BUREAU VERITAS de l'avenant n°1 au marché pour le contrôle technique pour la construction de la Maison des Associations aux Costes Rouges afin d'inclure la mission LE.

Le montant de l'avenant n° 1 est de : 110.00 € HT Le nouveau montant du marché est de : 10 530.00 € H

### **N°137 du 31 juillet 2017**

Décision relative à la signature avec M. Jean-Pierre CONQUET et M. Bernard CONQUET d' un bail de droit commun pour la location de l'immeuble à usage d'habitation et de commerce situé 3 rue du Muguet – commune d'Onet le Château La durée est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2017.

Le montant mensuel du loyer est de 500 € auquel s'ajoutent les charges locatives (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe foncière) soit un total mensuel de 630 €

### **N°138 du 08 août 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association LES THERESES, représentée par Monsieur Christian FAGET en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Baladine » présenté par Marie-Aude PIERRAT.

Le spectacle sera présenté le samedi 30 septembre 2017. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château.

Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 500 € TTC répartis comme suit : 450€ pour les deux représentations et 50€ pour les frais de déplacement.

### **N°139 du 11 août 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL SA le marché fixant les modalités pour l'aménagement d'une aire de sports – city stade des glycines. Le montant du marché est de 22 393.80 € HT.

### **N°140 du 16 août 2017**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance ALLIANZ pour le sinistre N° 2017 - 16 concernant un feu tricolore et des panonceaux de signalisation endommagés, avenue des Cygnes.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 4319.52 €uros.

### **N°141 du 16 août 2017**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N° 2017 - 02 concernant les dommages causés au portique, rue des Loriots - Les Costes Rouges.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 5753,96 €uros déduction faite d'une franchise de 1000,00 euros. L'assureur de la collectivité : GROUPAMA, versera le montant de ladite franchise dès obtention du recours auprès de l'assureur adverse : AVIVA Assurances.

### **N°142 du 18 août 2017**

Décision relative à l'acceptation du montant l'indemnisation de l'assurance MAIF pour le sinistre N° 2017 - 21 concernant un panneau de signalisation endommagé, Boulevard des Capucines. Le montant de l'indemnisation s'élève à 352,37 €uros.



## N°143 du 23 août 2017

Décision relative aux tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 qui sont fixés comme suit :

Les spectacles sont classés en trois grilles tarifaires différentes : A, B, C et D (hors tarif spécial)

Spectacle	Grille tarifaire
Badaboum	D
Rosas Danst Rosas	B
Albin de la Simone	C
Les Préjugés	C
Broken Back	B
Driftwood	B
People what people ?	B
Guillaume Meurice	B
Trios de Beethoven	B
Horowitz, le pianiste du siècle	Tarif Spécial
Les Chatouilles ou la danse de la colère	A
Ali 74	C
Grands airs d'opéra	C
Barcella	B
Le dernier jour	D
E-Génération – représentation scolaire	D

Le tableau des tarifs :

	Grille A	Grille B	Grille C	Grille D	Tarif Spécial
<b><i>Plein Tarif</i></b>					
La place	30	25	20	15	38
Avec l'abo 3 spectacles et +	26	18	14	12	36
Carte Culture Castonétoise	25	17	13	11	36
Moins 18ans	28	21	17	13	36
Moins 12ans	14	12	8	6	36
<b><i>Tarif réduit</i></b>	28	21	17	13	36
<b><i>Tarif médiation</i></b>	12	10	8	5	-
<b><i>Tarif Scolaire</i></b>	-	10	6	2	-

Tarifs du Festival du théâtre amateur se déroulant du mardi 15 mai au samedi 19 mai 2018 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à une soirée au choix du festival) :

Plein Tarif : 8€

Détenteurs de la « Carte Culture » : 5€

- Pass Festival (donnant droit d'accès aux cinq soirées du festival) :

Plein tarif : 25€

Détenteurs de la « Carte Culture » : 15€

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

- Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle.
- Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.
- Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance.
- L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement.
- Le tarif – 12 ans: sur présentation d'un justificatif, les jeunes de moins de 12 ans bénéficient de tarifs préférentiels sur certains spectacles.
- Le tarif – 18 ans: sur présentation d'un justificatif, les jeunes de moins de 18 ans bénéficient de tarifs préférentiels sur certains spectacles.
- Les enfants de 3 ans et moins bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire pour les accompagnants.
- Le tarif médiation : proposé uniquement aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles.
- Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels. Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (Badaboum) aux élèves scolarisés dans les écoles primaires castonétoises.
  
- Dans le cadre d'une programmation commune entre la Mairie et le Vieux Palais d'Espalion, les abonnés et adhérents de cette structure pourront bénéficier sur présentation d'un justificatif, du tarif préférentiel « abonné » de La Baleine pour le concert organisé à La Baleine, le 14 février 2018.  
En contrepartie, les adhérents Carte Culture de La Baleine pourront bénéficier sur présentation de leur carte, du tarif préférentiel « abonné » de la structure sur toute la saison culturelle du Vieux Palais.
- Le tarif exonéré 0€ : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, etc....
- La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (Associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).
  
- La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.  
Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). L'intégralité du crédit doit être consommée dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.

Tarifs applicables à compter du 30 août 2017 jusqu'au 7 juin 2018.

**N°144 du 30 août 2017**

Décision relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour la restauration scolaire.

La décision n° 29/2017 portant tarification des services publics communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 est abrogée le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

<b>GYMNASES (dont Espace Sport et Jeunesse)</b>				
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit			
Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure			
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations			
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure			
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs			
<b>Salles du château d'Onet Village</b>				
		Association	Particulier	Entreprise
<b>Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	120 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	220 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
<b>Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	220 €	220 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		

<b>Location de deux salles : demandeur Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	200 €		2
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	430 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €		
<b>Location de deux salles : demandeur non Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	250 €	250 €	380 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	300 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	440 €	440 €	570 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	490 €		
Caution	600 € par jour			

<b>Salle de Capelle</b>				
		<b>Assoc.</b>	<b>Particulier</b>	<b>Entreprise</b>
<b>Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	120 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante sauf œuvre caritative avérée	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	220 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante sauf œuvre caritative avérée	260 €		

<b>Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	220 €	220 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Caution	600 € par jour			

<b>Salle de La Penchoterie</b>				
		<b>Associati on</b>	<b>Particulier</b>	<b>Entreprise</b>
<b>Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	180 €	310 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	230 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	280 €	410 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	330 €		
<b>Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	280 €	280 €	410 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	330 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	420 €	420 €	550 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	470 €		
Caution	700 € par jour + 150 € (ménage)			

<b>Gymnase des Albatros – Petite salle</b>				
		<b>Associati on</b>	<b>Particulier</b>	<b>Entreprise</b>
<b>Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	120 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	220 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
<b>Location d'une salle : demandeur non Castonétois– tarif journalier</b>				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	220 €	220 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Caution	600 € par jour			

<b>Salle des Fêtes des Quatre-Saisons</b>	
<b>Mise à disposition aux associations et aux entreprises</b>	
Côté gradins	900 € / J
Côté Capucines	700 € / J
Journée Complémentaire	400 € / J
Prestations techniques	400 € / J
Quines (y compris matériel)	250 € / J
Arbres de Noël :	
- Comité d'entreprises Onet	500 € / J
- Administration	400 € / J
- Entreprises extérieures	700 € / J
Salons :	
- Associations	600 € / J
- Entreprises d'Onet-le-Château	1 000 € / J
- Entreprises extérieures	2 000 € / J
Caution	2 000 € / J
<b>NB : La mise à disposition aux associations Castonétoises sera gratuite</b>	

<b>Salle des Fêtes des Quatre-Saisons</b>	
<b>Mise à disposition pour un particulier Castonétois pour une cérémonie à caractère familial (uniquement sur la période du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 avril)</b>	
Côté Capucines	800 € / J
Cautions	3 000 € / J
<b>Salle des Fêtes des Quatre-Saisons</b>	
Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit

<b>MJC</b>	
<b>La mise à disposition aux associations communales sera gratuite</b>	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Cautions	600 € / J
<b>Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles</b>	
Forfait	150 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :</b>	
<b>1</b> - si montant < à 4 000 €	1,90 €
<b>2</b> - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,20 €
<b>3</b> - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,61 €
<b>4</b> - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,17 €
<b>5</b> - si montant > à 17 000 €	3,78 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,30 €
Repas servis en extérieur :	2,00 €
<i>"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".</i>	
<b>ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE</b>	
<b>Jours scolaires</b>	
Accueil de 7 h 20 à 8 h 20 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence
Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)	1 € la présence
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.	Forfait de 15 € pour l'année scolaire
Accueil de 17 h 30 à 18 h 30 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 €/présence Catégorie A2 : 1,00 € / présence

<b>ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)</b>				
<b>Mercredis et Vacances scolaires</b>				
<b>N°</b>	<b>Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs</b>	<b>Bon CAF</b>	<b>Journée</b>	<b>½ journée</b>
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0 €	9,00 €	4,50 €

<b>TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
<b>Mercredis et Vacances scolaires</b>			
<b>N°</b>	<b>Tranches de Quotient Familial par an</b>	<b>Tranches de Quotient Familial par mois</b>	<b>Tarif</b>
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,90 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,20 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,61 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,17 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,78 €

*Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.*

<b>PRESTATIONS CUISINE CENTRALE</b>				
<b>TYPE DE PRESTATIONS</b>	<b>DETAIL</b>	<b>PRIX UNITAIRE H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>PRIX UNITAIRE T.T.C.</b>
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,41 €	10 %	1,55€
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,32 €	10 %	2,55 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,23 €	10 %	3,55 €
Repas individuel	Repas individuel simple	4,64 €	10 %	5.10 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois	1.36 €	10 %	1.50 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)	0.23 €	10 %	0.25 €
Repas servis au JE	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Goûter	0.55 €	10 %	0.61 €



MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.06 %
2	Revenus mensuel brut X 0.05 %
3	Revenus mensuel brut X 0.04 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.03 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.02%

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :

*Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.*

*Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.*

*Les familles doivent fournir leur avis d'imposition. A défaut, il pourrait leur être appliqué le tarif maximal.*

*La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.*

*La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique*

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
<b>Abonnement médiathèque</b> 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
<b>Abonnement jeunesse</b> 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
<b>Abonnement bibliothèque</b> 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €

*\*La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)*

*\*\* Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)*

*N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".*

SERVICE MEDIATHEQUE	
Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité
CD musique	1.00 € l'unité
*** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.	

TARIFS DES ATELIERS CYBERBASE				
Ateliers Cyberbase	Modalités	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
<b>Module initiation :</b> - Initiation à l'informatique - Internet niveau 1 - Atelier photo	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
<b>Atelier internet niveau 2</b>	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
<b>Atelier Word / Excel</b>	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
<b>Atelier tablette</b>	4 séances d'1h	gratuit	20 €	35 €

<b>RESEAU DE CHALEUR</b>		
	<b>Abonnement mensuel en € HT</b>	<b>Prix du Kw/h en € HT</b>
EHPAD La Rossignole	1 696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3 081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

<b>CONCESSIONS DE CIMETIERE</b>	
Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	
<b>Tarifs journaliers</b>	
➤ Barrières (à l'unité)	3 €
➤ Tables (à l'unité)	3 €
➤ Bancs (à l'unité)	2 €
➤ Podium	400 €
➤ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise

<b>MARCHES</b>	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m <sup>2</sup> et par jour	35,00 €

<b>CIRQUES</b>	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

<b>ATTRACTIONS FORAINES</b>	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

<b>TAXIS</b>	
Par an	110 €

<b>DROITS DE VOIRIE</b>	
Terrasses non couvertes par m <sup>2</sup> et par an	16 €
Terrasses fermées par m <sup>2</sup> et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m <sup>2</sup> hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m <sup>2</sup> sur parc d'activité	0,40€
Dépôt de matériaux sur trottoir tarif forfaitaire à la journée/m <sup>2</sup>	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m <sup>2</sup> d'occupation	3 €
- à partir de 20 m <sup>2</sup> d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement/jour	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

<b>STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)</b>	
Par an	220 €

<b>FOURRIERE MUNICIPALE</b>	
Immobilisation matérielle	
Opérations préalables à la mise en fourrière	
Enlèvement	
Garde journalière	
Expertise	
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles	

<b>DISTRIBUTEUR D'ESSENCE</b>	
Par an	60 €

<b>MAIN D'ŒUVRE</b>				
Intervention d'un agent : tarif horaire				18.70 €
<b>Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages</b>				
Par heure (horaires de service)				45 €
Par heure (hors horaires de service)				75 €
<b>COÛT DE FACTURATION DE DIVERS MATÉRIELS</b>				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3 Renault 4 plateau	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus Renault trafic Mercedes fourgon	66 €	9 €
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto-pelle		350 €	50 €
12	Petit matériel espaces verts	Débroussailleuse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

<b>LOCATION DU CHAPITEAU</b>		
SCANIA	2 379 MQ 12	1 200 € par jour
Remorque chapiteau	1 547 MN 12	

### **LA BALEINE (THEATRE)**

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

a) Tarifs « associations »

Type d'association	Associations Castonétoises		Associations Rodez agglo.		Autres associations	
	Manifestation gratuite	Manifestation payante	Manifestation gratuite	Manifestation payante	Manifestation gratuite	Manifestation payante
Location / jour de manifestation avec 1 ou 2 techniciens + 1 agent accueil (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	500 €	500 €	600 €	600 €	800 €
location / jour de montage ou répétition avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	250 €	250 €	250 €	250 €	300 €
Location des loges	Gratuit	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Location de matériel ne figurant pas dans la Fiche Technique de La Baleine et/ou emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité...) ainsi que les repas des personnels	A la charge de l'association					
Privatisation du krill	Gratuit	150 €	200 €	200 €	250 €	250 €

b) Tarifs « organisations à but lucratif »

Type d'organisme	Organisations à but lucratif		
	Castonétoises	Rodez agglo	Autres
Tarif location / jour de manifestation avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	700 €	900 €	1 100 €
Tarif location / jour de montage ou répétition avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	250 €	250 €	250 €
Location des loges	100 €	100 €	100 €
Location de matériel ne figurant pas dans la Fiche Technique de La Baleine et/ou emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité...) ainsi que les repas des personnels	A la charge de l'organisation		
Privatisation du krill	150 €	200 €	250 €

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations :

- Qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande ;
- et donc l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

– La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

*Madame Luban : « J'aurais une intervention par rapport à la délibération n°113, j'aurais souhaité intervenir en trois fois, si cela vous convient.*

*Première question, au cours du dernier conseil municipal du 22 juin, je vais faire un petit historique pour amener ma question, on a passé un certain nombre de décisions du Maire, qui s'étaient entre les dates du 20 avril au 06 juin, notamment les décisions du 06 juin du numéro 105 à la décision numéro 112. Cette fois-ci, au mois de septembre, on se retrouve avoir état des délibérations qui partent du numéro 113 du 06 juin jusqu'à récemment et donc, on se trouve à se prononcer et avoir informations, il y en a une dizaine, à peu près, de la 113 à la 123, qui auraient pu nous être transmises à la veille du conseil municipal de la dernière fois puisque, la 123, je crois qu'elle va jusqu'au 20, elle aurait pu être présentée lors du dernier conseil. Ma question est, pourquoi un tel décalage ? »*

*Monsieur Le Maire : « Je vais vous répondre tout de suite. Ce qui est dommage c'est que cette question a été posée en commissions et que nous allons effectuer la même réponse. Vous n'étiez pas là en commissions mais Mme Crouzet était présente. Il s'avère que l'on présente les décisions jusqu'à la limite du délai que nous avons pour les adresser, avant le conseil municipal. Cette décision a été prise après le délai d'envoi des convocations des commissions. Vous avez déjà posé cette question. »*

*Madame Luban : « Merci pour cette réponse, elle n'a pas été tout à fait posée comme ça en commissions, là, je vous ai donné un peu plus de détails, j'aurai pu remonter un peu plus haut. Donc, vous m'expliquez que ce décalage est dû au fait que vous nous informez ... vous nous avez donné votre réponse, je ne la reprends pas.*

*Deuxième point, une question de fond : qui dit procédure de préemption, dit projet d'intérêt public. Quel est le projet d'intérêt public qui motive la décision de préemption ? »*

*Monsieur Le Maire : « Ce projet d'intérêt public est connu parce qu'il a été débattu notamment en conseil d'agglomération et dans des commissions à Rodez Agglomération. C'est un projet qui vise à offrir à l'OPH, un terrain pour construire un bâtiment moderne au plus près du contrat de ville, puisque nous n'avons plus le droit de construire du bâtiment social dans le cadre du contrat de ville, ceci afin de répondre aux attentes de nos concitoyens qui vivent dans des bâtiments HLM relativement désuets voués à la destruction. Vous savez que nous avons un taux de logements sociaux sur la commune qui est légèrement supérieur à 20 %. Il ne faudrait pas que, par des destructions à venir de logements sociaux, on se mette en danger là-dessus. Onet-le-Château avait pris l'engagement avec l'office public de Rodez Agglomération, de mettre à sa disposition un terrain. Dans les terrains disponibles sur ce site, le seul que nous avons est le terrain occupé par l'ex « Leader Price ». Je vous rappelle que l'ancien maire avait déjà tenté d'acquérir ce bâtiment. Nous-mêmes, depuis notre arrivée, nous avons contacté à plusieurs reprises l'acquéreur. Une opportunité sur ce bâtiment s'est constituée ce qui nous a donné la possibilité de préempter. »*

*Madame Luban : « Je vous remercie de cette explication.*

*Troisième point sur lequel je souhaitais vous faire un rappel. Nous, sur ces lieux-là effectivement, comme vous l'avez dit, l'ancienne équipe avait essayé de se porter acquéreur de ce bien parce que ça nous paraissait être aussi un lieu intéressant pour implanter l'école de la deuxième chance, notamment. On voulait vous le rappeler. Ça aurait été tout à fait cohérent par rapport au cadre que propose le contrat de ville notamment. »*

*Monsieur Noyer : « Pour revenir sur ce que vous venez de dire, effectivement, le projet d'intérêt public vient d'être décrit, c'est très bien, il est difficile, voire pas forcément normal, que pour avoir l'information on ait été obligé de vous faire un mail, dans l'été je crois. On n'avait aucune précision, et qu'au niveau des questionnements assez forts puisque ça a poussé assez fort sur cette préemption et sur laquelle on s'était interrogé pour savoir si on devait réagir ou pas. On ne l'a pas fait, on a eu les renseignements qu'on souhaitait par la mairie, je vous en remercie, mais c'étaient des renseignements extrêmement succincts et je crois qu'il aurait mieux valu nous donner quelques éléments, quelques billes de plus qui nous auraient permis de mieux apprécier au moment venu cette situation. »*

*Monsieur Le Maire : « Pour vous répondre à ce sujet, nous avons convenu avec l'office public Rodez Agglomération d'être relativement discret sur ce projet. Il était connu, Madame Crouzet notamment siège en commissions, et il y a eu des interventions qui ont été faites en Conseil d'Agglomération. Pour être totalement transparents, puisque nous sommes entre gens de bonne compagnie, vous savez que, suite à la préemption, certaines personnes ont cru bon de mettre un peu la pression sur l'acquéreur potentiel. Nous avons eu plusieurs démarches, notamment, une assignation au tribunal administratif. Au préalable, des personnes ont fait un signalement à la Préfecture, laquelle a indiqué que le contrôle de légalité était parfaitement normal. Nous sommes allés, sur la démarche de l'acquéreur, au tribunal administratif, en référé, et nous avons gagné.*

*Depuis lors, l'acquéreur est venu nous voir deux fois, notamment avec Dominique Gruat. Nos rapports sont tout à fait corrects et constructifs avec cette personne. Elle a retiré aujourd'hui l'action au tribunal administratif qu'elle avait engagée, certainement parce qu'on l'avait un peu incitée à la faire. Il n'y a plus de litiges sur ce dossier-là. On va pouvoir procéder à l'acquisition du bien avec les copropriétaires.*

*Je ne mets pas du tout en cause les personnes présentes autour de cette assemblée Je regrette que des gens aient essayé d'utiliser cette affaire pour créer un problème là où il n'y en avait pas. Tout est terminé. »*

*Madame Crouzet : « Je voudrai juste faire une réflexion sur le fond. Dans le contrat de ville, l'objectif, c'est de mixer les populations. C'est pour ça qu'on ne peut pas construire des HLM quand on en détruit un. L'objectif de mixer les populations, qui même de la part des gens, si ce n'est pas évident de quitter son quartier, peut après avoir un bénéfice pour se retrouver avec des populations qui sont sociologiquement différentes, les enfants vont dans d'autres écoles etc...C'est mon interrogation. »*

*Monsieur Le Maire : « L'objectif n'est pas de détruire les bâtiments et de les remplacer par de l'habitat non social mais de rénover les bâtiments qui existent sur le périmètre et de ne pas en créer de nouveaux.*

*En l'occurrence, il y aura une destruction importante. Tout le monde ne pourra pas être relogé sur la construction projetée. Je vous rassure, la mixité arrivera de par la résidence intergénérationnelle et de par, certainement, d'autres résidences qui seront construites à côté et qui n'auront pas de logements à caractères sociaux. Le quartier trouvera de la mixité.*

*Je rappelle, quand même, que compte tenu de la typologie de la population du contrat de ville, il y a un tiers des personnes âgées avec souvent des revenus assez faibles. Nous avons obtenu une dérogation pour que, dans la résidence intergénérationnelle, il y ait un certain nombre de logements sociaux.*

*C'est très exceptionnel, et j'ai remercié à plusieurs reprises Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour son intervention. Le ministère nous a accordé une dérogation. Deux promoteurs sont venus nous voir, ils sont intéressés. Cela veut dire qu'il y a de l'appétence pour ce projet. Quand*



*la salle des fêtes et les bâtiments adjacents seront détruits, il y aura aussi, plus tard, d'autres possibilités de constructions. Ce sera certainement le prochain mandat qui entreprendra ces démarches. Il y aura, de fait, du renouvellement. »*

## 6 DELIBERATIONS

Madame Catherine COUFFIN est présente à partir de 19h09.

### **1- Modification statutaire de Rodez Agglomération - Transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire - Gestion du foyer d'hébergement d'urgence (FHU)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Rodez agglomération a assuré, au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du Foyer d'Hébergement d'Urgence (FHU) et a ensuite confié la gestion de celui-ci au CCAS de Rodez par convention en date du 16 mai 2003.

Le FHU regroupe aujourd'hui 23 lits conventionnés CHRS (Centre Hébergement de Réinsertion Sociale), 4 lits en Hébergement d'Urgence (HU) et 2 lits en Halte Soins Santé (LHSS)).

Selon l'article L312-1 8°, L312-1 8° 9° et L.315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le FHU est un établissement social pour la part CHRS et un établissement médico-social pour la part LHSS et est nécessairement un établissement public autonome ou géré directement par un CCAS ou un CIAS.

Dans un premier temps il est précisé que dès lors que Rodez Agglomération sera compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, Rodez Agglomération pourra créer un CIAS pour exercer cette compétence délimitée au seul FHU (CIAS à vocation unique)° incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence et d'insertion ainsi que l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale.

Le conseil de communauté du 23 mai 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

En application de l'article art. L5211-17 du CGCT chaque conseil municipal dispose de 3 mois après notification pour prendre une délibération approuvant ou non cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la modification statutaire ajoutant parmi les compétences optionnelles, celle prévue à l'article L.5216-5 6° du CGCT : soit l'action sociale d'intérêt communautaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

## **2- Elargissement du périmètre du SMAEP de Montbazens-Rignac : adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château et de la commune de Cuzac au SMAEP de Montbazens-Rignac et transfert de la compétence eau.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contexte réglementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Les élus du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU, au vu des enjeux et avec le souci de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau, se sont rapprochés des élus du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, celui-ci desservant déjà une partie du territoire de la Communauté des Communes de CONQUES-MARCILLAC, aux fins d'envisager les modalités d'une fusion.

Considérant les liens qui unissent le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, sensiblement renforcés depuis la création d'un « pôle eau » permettant une mutualisation des moyens et la réalisation d'une interconnexion entre les deux établissements, le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU par délibération en date du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité, l'adhésion au SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC et le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par lui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n° 20161215-19 et n°20170629-22 a approuvé à l'unanimité l'adhésion du SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans les mêmes temps, la Commune de CUZAC dont le territoire est contigu à celui de la Commune de BOUILLAC (Commune déjà adhérente au Syndicat), par délibérations n° DE\_013\_2017 et n°DE\_014\_2017, a également sollicité le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC afin d'adhérer à l'établissement public avec transfert de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une étude-diagnostic a été réalisée par le Bureau d'Ingénierie, permettant d'éclairer les élus dans la décision. La Commune de CUZAC dispose de sa propre ressource en eau et gère en régie le service de l'eau.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, par délibération n°20170629-23 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de CUZAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal de chaque Collectivité membre du SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au Syndicat et ce dans un délai de trois mois.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, considérant le projet d'actions partagées et la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général de l'usager du service public de l'eau,

- Considérant la demande de la Commune de CUZAC d'adhérer au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, qui s'inscrit dans une démarche cohérente, qui s'appuie sur une réalité topographique, rationnelle et de pur service public,

- Considérant que le nouveau périmètre issu de ces deux adhésions avec le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, permettra de renforcer le service et sa qualité auprès de plus de 41 000 abonnés aveyronnais et lotois, de contribuer à sa constante amélioration, de coordonner de façon plus efficiente et d'harmoniser nos actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte,
- Considérant que cette démarche s'inscrit dans une action intercommunale cohérente et créative permettant de répondre aux enjeux liés aux usages et à l'évolution de la ressource en eau sur un territoire élargi,

Lecture est donnée des termes de l'article L.2131-11 du CGCT. Aucun des membres présents du Conseil Municipal n'étant intéressé à l'affaire, l'ensemble des membres présents peut alors prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

CONSIDERANT les demandes d'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et de la Commune de CUZAC au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT l'approbation du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n°20161215-19, n°20170629-22 et n°20170629-23 approuvant l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et la Commune de CUZAC (46270) à compter du 1er janvier 2018,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: se prononce favorablement à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU (composé des Communes de CONQUES EN ROUERGUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALLE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES, VILLECOMTAL) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,

**ARTICLE 2** : se prononce favorablement à l'adhésion de la Commune de CUZAC (46270) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence eau exercée par la Commune de CUZAC vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### **3- Délégation d'attributions au maire - Convention de servitude**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°44/14 en date du 8 avril 2014, le Conseil municipal lui a délégué, pendant toute la durée du présent mandat, une partie des pouvoirs contenus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la fréquence et la réactivité nécessaire à la décision d'autorisation de servitude de passage pour réalisation de travaux sur le domaine communal par les concessionnaires de réseaux notamment, il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération par la délégation suivante :

21 – d'autoriser les servitudes de passage nécessaires à la réalisation de travaux sur le domaine communal et de signer les conventions de servitude en définissant les modalités

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la proposition de modification de la délibération de délégation n°DG/44/14 du 8 avril 2014
- délègue au Maire d'exercer au nom de la commune le droit d'autoriser les servitudes de passage nécessaires à la réalisation de travaux sur le domaine communal et de signer les conventions de servitude en définissant les modalités

### **4- Comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection**

Monsieur Rey rappelle que le dispositif de vidéo-protection en place sur la commune est un outil mis au service de la prévention de la délinquance. Afin de concilier sécurité et respect des libertés publiques et privées, la Ville a souhaité mettre en place un Comité d'éthique dédié. Cette instance, dans un souci d'indépendance et de pluralité, sera composée de personnalités qualifiées et d'un conseiller municipal.

Afin de mettre en place ce projet, il est donc aujourd'hui proposé :

1 : de créer un Comité d'éthique pour la vidéo-protection, conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 : de désigner comme membres dudit Comité :

- Monsieur Patrice REY, Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publiques, qui présidera cette instance
- Maître Cécile DIBON-COURTIN, avocate au barreau de Rodez
- Monsieur Noël TORRES, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ou son représentant ;
- Monsieur Jean-François ANGLES, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Aveyron ;
- Monsieur Jacques DOUZIECH, chargé de mission de sécurité publique ;

3 : d'approuver les missions suivantes confiées au Comité d'éthique :

- veiller au respect des obligations législatives et réglementaires,
- informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances,
- formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système,
- élaborer une charte d'éthique de la vidéo-protection qui portera notamment sur l'information du public, les obligations des personnes autorisées à visionner les images, les conditions d'accès au Centre de Supervision Urbaine, les règles d'exercice du droit d'accès aux images.

Le Comité d'éthique élaborera, chaque année, un rapport sur le fonctionnement du système de vidéo-protection, les éventuelles doléances de la population, le respect des règles fondamentales des libertés publiques. En tant que de besoin, le Président ou son délégué pourra inviter toute personne qualifiée, suivant l'ordre du jour, à assister les membres du Comité sans voix délibérative.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve la création d'un Comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Noyer : « Je voulais revenir sur deux choses. La première chose que vous avez dite tout à l'heure, monsieur le Maire, le fait qu'autour de la table on ne puisse pas mettre en cause la probité des gens, et je permets de rappeler que ça n'a pas été mon cas, certaines personnes l'ont fait à mon égard, lors d'un dernier bulletin municipal, mais ce n'est pas le sujet. On parle d'éthique, donc vous me permettez de faire cette réflexion.*

*Monsieur Douziech, ça fait plaisir, car ça fait un moment qu'on ne l'avait pas vu, donc on voit qu'il est toujours chargé des missions, et Monsieur Rey, vous êtes un peu sauvé par le gong parce que, j'allais dire que dans cette commission, finalement, il n'y avait pas la parité ou tout au moins les femmes n'étaient pas représentées, vous êtes sauvé, voilà, c'est une bonne chose et j'ai noté que c'était Maître Cécile Courtin qui prenait le relais. Je crois que vous auriez pu faire un effort parce que l'article auquel il est fait référence, pour créer ce type de commission, vous ouvre largement la voie pour intégrer dans ce type de commission des gens qui soient élus ou non élus. On voit bien que là, l'opposition n'est pas représentée et on déplore cette*

*situation. Il aurait pu au moins apparaître un membre d'une des oppositions de la commune, je pense que ça aurait été salubre et de bonne loi. Maintenant, vous savez que nous, nous sommes contre la vidéo surveillance. On l'a déjà exprimé dans la forme à laquelle elle est engagée et bien engagée aujourd'hui sur la commune d'Onet-le-Château et donc sur ce comité qui en fait ne relève pas aujourd'hui de personnes qui pourraient peut-être avoir un regard d'opposition, ou peut-être un regard différent des gens qui sont nommés ici, donc, nous voterons contre cette délibération. »*

*Monsieur Le Maire : « Le souci était justement de mettre le moins d'élus possible, pour ne pas qu'il y ait une interprétation, une déformation de ce comité d'éthique. On est obligé d'avoir un élu et il nous a semblé légitime que ce soit le conseiller municipal en charge du domaine. Pour ce qui est de Monsieur Douziech, il n'assiste pas au conseil municipal car il n'a pas vocation à y être présent. Mais soyez sûr qu'il travaille au quotidien et qu'on le voit tous les jours en mairie. Il a une certaine crédibilité à être dans cette commission, de par ses anciennes fonctions professionnelles. Monsieur le Directeur de la police départementale nous a fait l'honneur d'accepter cette invitation. Nous avons demandé à monsieur le Président du T.G.I. de siéger. Il a mis du temps à nous répondre parce qu'il s'est interrogé sur sa capacité à pouvoir siéger avec nous. Très récemment, il nous a fait savoir que ce n'était pas possible. Nous avons cherché quelqu'un du milieu juridique. Après autorisation de son bâtonnier, c'est Maître Cécile COURTIN qui a été retenue. Ensuite, nous nous sommes interrogés pour avoir une personne, entre guillemets candide, quelqu'un issu du secteur associatif. Ce qui a présidé à notre choix, c'est d'avoir une personne qui soit la plus neutre possible. Si nous avons demandé au Président d'un club de volley, de foot, ou à la présidente de la MJC ou de la « bonne entente », on aurait dit, pourquoi elle, pourquoi lui, pourquoi pas l'autre ? Il nous a semblé que le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, entité fédératrice, pouvait éviter ce genre de questionnement. Nous avons donc cherché un comité le plus cosmopolite et le plus cohérent possible. Pour ma part, si j'avais pu, j'aurais réduit le taux d'élus. Il faut simplement que cette commission soit présidée par un élu et je vous le répète, si j'avais pu, je n'aurais mis aucun élu, pour que justement, il n'y ait pas prise à quelques interprétations. J'espère que j'ai répondu à vos questions.*

*Pour finir, je note que vous dites, une fois de plus, que vous êtes contre la vidéo protection, alors que dans le programme que vous avez présenté en 2014, vous l'aviez affichée. »*

*Madame Crouzet : « Une remarque, si vous vouliez qu'il n'y ait pas d'élu, à ce moment-là, il fallait mettre un élu de l'opposition, ça aurait été classe. »*

*Monsieur le Maire : « Ce que j'ai dit, c'est que, je ne souhaitais qu'il n'y ait pas d'élu. La Présidence doit être faite par un élu. Monsieur Rey, de par ses fonctions, était le plus à même à présider cette commission. »*

## **5 Groupement d'achat pour les couches pédiatriques - RODEZ, D'ONET-LE-CHATEAU, DE LUC-LA PRIMAUBE, D'OLEMPS ET DE BARAQUEVILLE**

Madame Latapie rappelle les obligations liées à la réglementation relative à la Prestation de Service Unique, à savoir entre autres la fourniture des couches pédiatriques pour la petite enfance.

Dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez, Onet le Château, Luc-la-Primaube, Olemps et Baraqueville sont amenées à conclure des marchés de prestations de fournitures de couches pédiatriques pour leurs structures Petite Enfance.

Il s'agit de permettre aux multi-accueils collectifs et familiaux municipaux d'obtenir à des tarifs avantageux les moyens nécessaires au fonctionnement des services d'accueil de jeunes enfants.

### **Contenu :**

#### **Le groupement de commande pour les couches:**

Les villes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Luc-la Primaube, d'Olemps et de Baraqueville souhaitent mutualiser leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises, permettant ainsi la réalisation d'économie d'échelle.

Aussi, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution du marché de fourniture de couches pédiatriques
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur : la ville de Rodez,
- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,
- La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de la notification et de l'exécution de ces marchés.

La ville de Rodez assurera le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus).

Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature, à la notification et à l'exécution de ces marchés.

Conformément à l'article 8 VII, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, présidée par son représentant.

Il s'agit aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, au sein du conseil municipal, ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le principe de ce groupement de commande concernant les couches,
- approuve la convention de groupement de commandes,

- désigne les représentants de la ville d'Onet-le-Château pour la commission d'appel d'offres du groupement, Mme Christine Latapie : titulaire, M. Jean-Luc Paulat : suppléant.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Monsieur Paulat : « Je suis vraiment désolé, Monsieur Gares n'est pas là, alors peut-être qu'il aurait souhaité s'occuper des couches pour enfants, donc, à l'unanimité, on me la proposé, je ne l'ai pas refusé. »*

*Madame Crouzet : « Juste une blague, c'est le plus proche de la pédiatrie, c'est pour ça ... »*

*Monsieur Le Maire : « Je rajouterai, par rapport à Monsieur Gares, qu'il est absent. On note que les deux personnes pressenties sont Madame Latapie et Monsieur Paulat. »*

## **6 Rénovation urbaine Quatre Saisons** **Désaffectation et déclassement parcelles bx n° 415 et be n° 532**

Mme MIRAL rappelle que, conçu dans le cadre du Contrat de Ville, le projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons prévoit l'aménagement d'un futur parc à la place du stade d'honneur, la construction de nouveaux équipements et des emprises mutables dont notamment les parcelles cadastrées BX n° 415 et BE n° 532.

La parcelle BX n° 415, située à l'arrière du stade Georges Vignes, supportait l'ancienne école du Stade aujourd'hui démolie, un bâtiment de logements communaux, un terrain de tennis et une aire de jeu urbaine. La parcelle BE n° 532 correspond à la parcelle d'assiette du stade, des anciens terrains de tennis, de la salle des fêtes et du « hall blanc ».

Il est rappelé que par délibérations :

- PACV 160-2016 du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé au déclassement d'une partie de la parcelle BX n°415 correspondant à l'emprise de l'ancienne école du Stade,
- PACV 57/2017 du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la partie de la parcelle BX n° 415 correspondant au terrain de tennis et à l'aire de jeu urbaine.

Les études techniques ont montré la nécessité de compléter l'emprise foncière préalablement déclassée et désaffectée pour lui conférer un potentiel intéressant à exploiter.

Il est ainsi proposé :

- la désaffectation et le déclassement d'une bande complémentaire d'une surface de 191,80 m<sup>2</sup> tel que présenté en annexe 1 (parcelle BX n° 415)
- la désaffectation de l'usage de « bâtiment communal » du bâtiment de logements communaux édifié sur la parcelle BX n° 415 et des abords non bâtis des parcelles BX n° 415 et BE n° 532 tel que matérialisé en annexe 2

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



- constate la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain complémentaire conformément au plan de l'annexe 1
- constate la désaffectation de l'usage «de bâtiment communal» du bâtiment de logements communaux situé sur la parcelle BX n° 415 et des abords non bâtis des parcelles BX n° 415 et BE n° 532 tel que matérialisé en annexe 2
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer tous les diagnostics nécessaires
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**7 Demande d'avis - Autorisation concernant l'épandage des boues stabilisées et hygiénisées issues de la station d'épuration de Bénéchou : enquête publique au titre des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que :

Rodez Agglomération, par délibération du 21 mars 2017 a approuvé le projet d'épandage des boues stabilisées et hygiénisées issues de la station d'épuration de Bénéchou, sur des terrains agricoles et a autorisé son Président à solliciter M le Préfet pour l'instruction d'un dossier d'autorisation et enquête publique. La société ALLIANCE ENVIRONNEMENT a été missionnée pour réaliser l'étude préalable intégrée au dossier de demande d'autorisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2017, une enquête publique a été prescrite au titre des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

L'enquête publique se déroulera du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus.

- Le dossier d'enquête est consultable sur clé USB, dans les 32 mairies supportant sur leur territoire une ou plusieurs parcelles intégrées au plan d'épandage, ainsi que dans les locaux de Rodez Agglomération,
- Le commissaire enquêteur n'assurera pas de permanence sur Onet-le-Château, mais sur Rodez, Flavin et Naucelle.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation d'épandage, dès l'ouverture de l'enquête et transmis dans les 15 jours de la clôture du registre de l'enquête à la DDT de l'Aveyron.

Madame Miral rappelle que les épandages des boues produites par la station d'épuration de Bénéchou sont autorisés depuis 1999 par arrêté préfectoral.

Ce plan d'épandage a fait l'objet de nombreuses mises à jour (11), la dernière ayant été autorisée en 2013.

Le dossier fait apparaître notamment les points suivants :

- Les boues produites sont stabilisées (arrêt des fermentations) et hygiénisées (réduction des microorganismes à un niveau non détectable) par chaulage, et répondent aux conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998,
- Elles constituent un engrais intéressant, valorisable en agriculture, semblable à un engrais organique à effet « moyen terme », apportant essentiellement de l'azote, du phosphore et de la chaux,

- Les éléments « traces métalliques et organiques des boues » présentent des teneurs conformes à la réglementation concernant l'épandage sur sols agricoles. Les quantités épandues tiendront compte des besoins des cultures.,
- Les boues sont acheminées, épandues et enfouies par Rodez agglomération sur des prairies, des cultures d'automne et de printemps,
- Un ouvrage de stockage correspondant à un peu plus de 5 mois de production a été créé sur le site de Bénéchou et est utilisé durant les périodes où les épandages sont interdits.
- La surface potentielle d'épandage est de : 2 185 ha.
- Cette surface est suffisante pour valoriser la production annuelle de boue de la station d'épuration de Bénéchou (2 150 tonnes de matière sèche hors chaux).
- 51 exploitations agricoles partenaires sont concernées par le nouveau plan d'épandage.

Les parcelles retenues sont situées sur

- 7 communes de l'agglomération ruthénoise (Druelle Balsac, Le Monastère, Luc la Primaube, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte-Radegonde)
- sur 25 communes en périphérie (Agen d'Aveyron, Baraqueville, Bertholène, Boussac, Cabanès, Calmont, Camjac, Cassagnes-Begonhès, Castanet, Comps la Grand Ville, Flavin, Gramond, La Loubière, La Selve, Montrozier, Moyrazès, Naucelle, Pont de Salars, Quins, Saint Christophe Vallon, Sainte Juliette sur Viaur, Salles la Source, Salmiech, Tauriac de Naucelle, Trémouilles).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par Rodez Agglomération.

## **8 Voirie communale à Bel-Air : déclassement du domaine public**

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que

Par délibération en date du 20 février 2017, il a été décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de la portion de voie restée publique qui relie l'avenue de Decazeville (RD 840) à la rue de la Sauvegarde.

Cette voie étant partagée dans le sens de la longueur par la limite des communes de Rodez et d'Onet-le-Château, les deux collectivités ont conduit, dans le même temps, l'enquête publique nécessaire à son déclassement.

Cette dernière s'est déroulée du 29 mai au 14 juin 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences. Il n'a reçu aucune observation et a émis un avis favorable dans son rapport en date 15 juin 2017.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien en vue d'une éventuelle cession ultérieure, il convient de se prononcer sur son déclassement pour être intégré au domaine privé communal.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve le déclassement du bien susvisé et son intégration dans le domaine privé communal comme matérialisé sur le plan ci-annexé
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

### **9 Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation préalable à la cession d'une bande de terrain à prélever des parcelles cadastrées AH n° 144 et 146**

Madame BEC rappelle qu'aux termes d'un acte signé le 13 février 2017, le C.C.A.S. a vendu l'ancien presbytère de Saint-Martin de Limouze à la SCI Saint-Martin représentée par Monsieur Vidal.

Les acquéreurs de ce bien ont manifesté leur intérêt à acquérir une bande supplémentaire de terrain pour permettre l'accès à leur futur abri de voiture depuis le chemin rural situé au Nord de la propriété et faciliter les manœuvres.

Les C.C.A.S. sont des établissements publics administratifs communaux qui sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Dotés de la personnalité morale, les C.C.A.S. ont la capacité de posséder, d'avoir des actifs immobilisés, des terrains, des bâtiments, des équipements techniques, etc. Mais en vertu de l'article L 123-8 précité, «Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)»

L'article L2241-5 du CGCT stipule que «Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal».

Aussi, l'avis conforme du conseil municipal doit être obtenu pour la cession de ce foncier. Sa surface d'environ 203 m<sup>2</sup> sera à prélever des parcelles cadastrées AH n° 144 et 146, propriétés du C.C.A.S. tel que matérialisé sur le plan ci-annexé. Il est à noter qu'une servitude de tour d'échelle sera introduite dans l'acte notarié à intervenir pour permettre l'entretien de l'église de Saint-Martin de Limouze, cadastrée AH n° 23, propriété de la commune d'Onet-le-Château et édifiée en limite de propriété du bien cédé (fonds servant parcelle AH n° 144 qui fera l'objet d'une division ultérieure - fonds dominant parcelle AH n° 23).

Cette bande de terrain a été estimée par le service du Domaine le 4 août 2017 à 4 €/m<sup>2</sup> (avis n° 2017 176 V0332).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les

commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne un avis conforme au souhait de vente par le CCAS de la bande de terrain d'environ 203 m<sup>2</sup> prélevée des parcelles cadastrées AH n° 144 et 146, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé avec servitude de tour d'échelle
- Autorise le maire à intervenir en signature de l'acte au titre de la servitude de tour d'échelle.

*Monsieur Paulat : « Simplement une petite remarque. Ce terrain appartient au C.C.A.S., en quoi la commune a besoin de s'exprimer sur cette vente ? »*

*Monsieur Le Maire : « Le conseil d'administration du C.C.A.S s'est prononcé pour, mais il a besoin de l'avis conforme du conseil municipal pour procéder à la vente. On avait fait la même chose lorsqu'on avait vendu le presbytère. Cette vente complémentaire est due au fait qu'il y a eu entre l'ABF et le conseil départemental des avis qui ont fait modifier successivement le projet de rénovation de cette bâtisse. Les acquéreurs se trouvaient, de par des avis divergents, dans l'impossibilité de sortir et d'accéder à la parcelle, comme cela était prévu au départ. C'est la solution qui a été trouvée pour accéder à leur parcelle. »*

## **10 Convention pluri annuelle scène conventionnée M.J.C. Rodez - Onet le Château**

*Monsieur Paulat : « Elle a été retirée.... »*

*Monsieur Le Maire : « En fait, cette convention a été retirée pour la bonne et simple raison, que, dans la semaine, est arrivée une directive qui interdisait que les projets de scène conventionnée multi sites soient actés par une unique convention. Le projet qui a été élaboré depuis deux ans concernait une entité Millavoise et une entité Ruthénoise. Au lieu d'avoir une seule convention, il y en aura deux, une entre la DRAC et Millau et une entre la DRAC et l'entité Ruthénoise. C'est juste reculer pour mieux sauter. Compte tenu des répartitions qui ne favorisaient pas spécialement l'entité Ruthénoise, j'espère que le fait de scinder en deux, dans l'avenir, ces conventions permettra un bon équilibre. C'est pour cela que cette convention cadre qui était proposée, a été retirée au dernier moment. C'est pour cela qu'on maintient le fait de pouvoir travailler avec la MJC de Rodez, en partenariat »*

Mme BUERBA expose qu'il est proposé d'autoriser la signature de la convention jointe entre la MJC de Rodez et la commune d'ONET LE CHATEAU permettant la diffusion de 6 spectacles de la programmation MJC scène conventionnée au théâtre de la Baleine.

Convention prévue pour 3 ans, 3 saisons culturelles, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

### Engagement de la MJC

- Prise en charge des coûts artistiques (cessions, transport-hébergement-restauration,....)
- Diffusion des spectacles retenus de concert pour être représentés à la Baleine, soit au minimum 6 par saison.

- La MJC rétrocède à titre gracieux à la commune 100 places par spectacle dont la répartition peut varier en fonction des jauges de chacun.  
Pour mémoire la salle de la Baleine dispose d'une jauge de 450 à 483 places, hors personne à mobilité réduite.

#### Engagement de la Ville

- Mise à disposition des locaux : régie, salle spectacle, plateau, hall d'accueil et loges
- Prise en charge des frais de structures inhérents aux spectacles programmés dans le cadre de la scène conventionnée « Art en territoire »
- Mise à disposition du matériel technique et scénique de La Baleine
- Prise en charge des locations de matériel technique le cas échéant
- Prise en charge du catering lors de l'accueil artiste.
- Mise à disposition du personnel assurant l'accueil technique et artistique des compagnies, l'accueil du public les soirs de spectacle (hors travaux administratifs : contrat de cession, réservation hébergement, ...).
- La Baleine encaisse les recettes, sur l'ensemble des spectacles Scène conventionnée site Baleine, des places mises à sa disposition, dont la répartition par spectacle reste à définir en fonction des jauges de chacun.

Ainsi pour la saison 2017 2018, les spectacles de la scène conventionnée qui se dérouleront à la Baleine sont :

➤ Rosas Danst Rosas	le 10 octobre 2017
➤ Les Préjugés	le 23 novembre 2017
➤ Driftwood	le 1 <sup>er</sup> décembre 2017
➤ People What People	le 24 janvier 2018
➤ Guillaume Meurice	le 3 février 2018
➤ Ali 74, le combat du siècle	le 6 avril 2018

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve les modalités du partenariat entre le théâtre de la Baleine et la MJC de Rodez permettant la réalisation de spectacles scène conventionnée à la Baleine,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

*Monsieur Le Maire : « Juste une petite précision, la Baleine encaissera neuf mille euros dans l'hypothèse où on vend les cent places à chaque spectacle. On peut espérer que, vu la qualité des spectacles, ce soit le cas. Je sais qu'il y a au moins deux spectacles qui sont déjà en bonne voie. »*

*Monsieur Paulat : « En matière juridique, l'accessoire suit le principal, c'est ce que l'on dit. Là d'un certain côté, nous allons nous prononcer sur une convention d'objectifs, mais le principal*

*est la convention pluri annuelle qui a été retirée de l'ordre du jour. Il me semble que sur le plan du droit, c'est très bancal. Je pense qu'il serait préférable de repousser en fait le vote sur la convention d'objectifs, sur lequel je ne m'oppose absolument pas, mais il me semble qu'il y a un problème juridique parce que l'intitulé de la note dit bien : en application de la convention cadre pluri annuelle d'objectifs. »*

*Monsieur Le Maire : « Cela a été annulé, cette phrase a été enlevée. »*

*Monsieur Paulat : « D'un certain côté, il n'y a pas de support. »*

*Monsieur Le Maire : « A mon avis, il n'y a pas de problème puisque c'est une convention entre deux établissements, qui aurait pu se faire avant. La MJC de Rodez pour des raisons de places, déporte des spectacles qui ont une jauge supérieure à sa contenance vers la Baleine. Donc, de mon point de vu, il n'y a pas de lien avec la scène conventionnée. Nous avons simplement voulu profiter de l'instauration officielle de la scène conventionnée, pour rétablir un équilibre financier qui me paraissait par trop défavorable à la Baleine puisque, lorsque la MJC de Rodez réalise des spectacles à la Baleine, elle bénéficie de cent places de plus que la capacité de son établissement. Il me paraissait logique de partager le fruit de ces cent places entre la Baleine et la MJC de Rodez. Cela n'a pas été facile à négocier, mais, on y est parvenu parce que, finalement, les gens sont de bonne composition de part et d'autre. »*

*Monsieur Noyer : « Donc, là il faut comprendre qu'en fait, la rédaction de la délibération qui était prévue ne devait pas être celle-là. »*

*Monsieur le Maire : « C'est le document que vous avez à ceci près que la première phrase et les références à la scène conventionnée ont été supprimées. »*

*Monsieur Noyer : « Ensuite, on s'est aperçu sur cette affaire, d'abord on parle de projet culturel dans la délibération et en fait, on a une convention qui régit uniquement du matériel enfin des effets matériels. C'est intitulé comme ça, enfin pas tout à fait, mais c'est quasiment clair que c'est fait pour ça. On s'est aperçu et on a bien compris que si la MJC rétrocède cent places à la Baleine, ces cent places vont aux Castonétois, on est d'accord. Comme on est assez curieux, on a testé le truc et on s'aperçoit que cent places sont rétrocédées à la Baleine, mais au-delà des cent places, on fait quoi ? On a fait la recherche suivante, ce qui nous a été expliqué, c'est-à-dire qu'un Castonétois, qui devrait bénéficier avec sa carte culture d'un prix réduit, de fait puisqu'il a accès à ces cent places, au-delà de cette attribution de la MJC, se retrouve quasiment obligatoirement dans un circuit qui fait qu'il doit s'adresser à la MJC pour avoir sa place, et ne peut bénéficier de la carte culture. Enfin, c'est ce qu'on nous a expliqués. Je ne suis pas sûr qu'à un moment donné tout le monde ait la bonne information si vous me dites le contraire. C'est comme ça que ça nous a été présenté, donc si ce n'est pas le cas, il faut le dire. Si c'est le cas c'est quand même assez curieux qu'à un moment donné, les Castonétois, vu l'investissement que met la commune puisque la prestation est au-delà de 120 000 euros, je crois que ça serait assez curieux que ça se passe comme ça. C'est un point sur lequel il faut lever, bien entendu, et j'imagine que vous allez le faire, lever les doutes, et rassurer les Castonétois qu'ils vont pouvoir bénéficier au-delà des cent places, de leur tarif réduit à la Baleine, pour les six spectacles qui sont mentionnés dans cette convention, merci. »*

*Monsieur le Maire : « Par rapport aux six spectacles que la MJC déporte sur la Baleine, le prix est le même que les billets soient achetés à la MJC de Rodez ou à la Baleine, c'est un prix de 15 euros le billet. »*

*Madame Crouzet : « Je suis allée à la Baleine, il ne reste plus de place pour Guillaume Meurice, j'ai la carte culture, j'aurai les places à 17 euros à la place de 25 euros, parce que je suis Castonétoise. J'ai été obligée d'aller à la MJC, et à la MJC la place est à 25 euros. Ils ne font pas le tarif Castonétois à la MJC à Rodez. »*

*Monsieur le Maire : « Nous sommes dans une négociation entre deux entités qui ont leurs spécificités. On a un quota de cent places, qui nous a été attribué en vente, et que nous n'avions pas avant. La MJC, dans un souci d'équilibre financier, prend en charge les droits de cession. Nous n'avons pas à supporter ces droits de cession mais tout ce qui est périphérique. Ce que la Baleine, donc la commune, a en charge c'est la partie logistique, c'est le personnel. On a fait le bilan financier de ce que mettait la Baleine et de ce que mettait la MJC. Au regard du plus qu'obtenait la MJC, en déportant six spectacles dans notre salle de quatre cent cinquante places, il nous a semblé légitime de récupérer cent billets qu'on peut vendre à la Baleine pour en avoir la recette. Les autres places sont vendues par la MJC. Moi-même, je suis dans le cas de figure où je n'ai pas pu acheter mon billet à la Baleine. Je vais l'acheter à la MJC. C'est un mode opératoire qui nous permet d'avoir un lot de cent places privilégiées que nous n'avions pas avant. »*

*Monsieur Noyer : « La question, ce n'est pas celle-là. La question c'est de savoir, lorsque vous êtes Castonétois, et que vous êtes obligés de vous adresser à la MJC, et si vous arrivez et qu'il y a 482 ou 483 places de réservées, je ne sais plus, je crois que c'est 483, qu'il est noté sur le document, donc vous êtes le 483<sup>ème</sup>, quel prix vous payez ? Est-ce que vous payez 15 euros parce que vous avez la carte culture, ou 25 euros ? Vous n'écoutez pas, donc... Vous n'avez pas entendu la question puisque vous n'écoutez pas. Je n'avais pas posé la question donc comment s'assurer de la réponse avant d'avoir entendu la question. Donc ma question, je vais la répéter, et ensuite, ce n'est pas un bénéfice, Monsieur le Maire, c'est un chiffre d'affaire. »*

*Monsieur le Maire : « La grille tarifaire, je pense que vous l'avez sous les yeux. Elle s'applique unilatéralement, je ne vois pas où est le problème. »*

*Monsieur Noyer : « Il faut arriver à poser une question claire, puisque ça ne doit pas être très clair, donc, je le redis : on s'adresse à la MJC parce qu'aujourd'hui il reste une place à la Baleine pour le spectacle, un des six spectacles, il reste une seule place, voilà tout est vendu, il n'en reste qu'une. Un Castonétois s'adresse à la MJC, il a la carte culture, combien il paye ? C'est un spectacle à 25 euros, combien il paye ? »*

*Madame Crouzet : « Moi, je prends la place, tant qu'il y a les cent places, je vais payer 17 euros par exemple pour Guillaume Meurice, je suis Castonétois, je prends ma place quand c'est plein, je vais payer 25 euros. »*

*Monsieur le Maire : « C'est la contrepartie de cet engagement qui nous a valu de récupérer cent places en recette directe. Je suis désolé, c'est comme ça. »*

*Monsieur Noyer : « Non, il ne faut pas l'expliquer comme ça, il y a une discrimination auprès des Castonétois, qui est évidente. Pour les cent premiers, ils vont avoir 17 euros, les cent premiers avec la carte culture, imaginons que tous les Castonétois réservent les 483 places et les 383 autres, vont payer 25 euros. Il y a quand même un problème. »*

*Monsieur le Maire : « Auparavant, nous n'avions pas cette possibilité. Sur les six spectacles, si nous arrivons à vendre les cent places à Onet-le-Château, cela sera extraordinaire, et s'il y en a un peu plus, et bien c'est comme ça,...* »

*Monsieur Noyer : « Cent pour cent des Castonétois pouvaient avoir le tarif carte culture, aujourd'hui, ce n'est pas le cas, ce n'est pas cent pour cent, c'est cent Castonétois, ce n'est pas tout à fait la même chose. »*

*Monsieur le Maire : « Avant, nous n'avions pas la recette des cent places. Si une quinzaine ou une vingtaine de personnes doivent exceptionnellement payer huit euros de plus, c'est regrettable, mais je crois que c'est vraiment pousser le bouchon un peu loin, pour pas grand-nombre. »*

*Madame Couzet : « Je voudrais intervenir sur le sujet de la scène conventionnée, pour sortir de l'histoire des places. Je suis un peu comme Monsieur Paulat, je mets une interrogation quand même parce que ça fait deux ans que vous êtes en train de négocier la scène conventionnée, et là, tout à coup, alors qu'elle a l'air d'être écrite, on s'aperçoit qu'il faut que ça marche différemment, il doit y avoir deux conventions, c'est quand même assez hallucinant et du coup, je me demande, ce projet qui avait été fait à deux, Millau et Rodez, est-ce qu'il va être changé puisque maintenant chacun va voyager de son côté, c'est un peu particulier. »*

*Monsieur le Maire : « C'est une directive qui arrive, qui s'impose à tous, que l'on ne pouvait pas l'anticiper. La convention bicéphale va maintenant être traitée séparément du côté Millavois et du côté Grand Ruthénois. Pour moi, c'est plutôt une opportunité, puisque la convention bicéphale se basait sur des modes opératoires de financement antérieurs qui n'étaient pas favorables à la partie Ruthénoise. Le fait de les scinder en deux ? Je considère que c'est plutôt une chance pour l'entité Grand Ruthénoise et c'est plutôt une bonne chose pour nous. Elle nous est arrivée il y a deux jours, on ne pouvait pas anticiper cela. »*

## **11 Circuits VT1" et sentiers de randonnée pédestre - Demande d'inscription d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Monsieur Didier PIERRE expose que plusieurs sentiers de randonnée pédestre et de VTT peuvent être inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

### **I — LE PROJET DE SITE LABELLISÉ V11"-FFC RODEZ AGGLOMERATION**

Par délibération N° 170208-019 du 8 février 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la mise en place d'un Site Labellisé VTT-FFC Rodez agglomération suite à la



sollicitation de Rodez agglomération par le Comité Départemental Cyclisme FFC à cet effet.

Ce projet de Site VTT-FFC Rodez agglomération est coordonné par le Comité Aveyron Cyclisme FFC, avec le concours des clubs locaux (Vélo Club RODEZ, Vélo 2000 ONET, Entente Cycliste Luc Primaube, Association Promotion Cyclisme, Entente Cycliste Olemps), Rodez agglomération et l'Office de Tourisme.

En collaboration avec l'ensemble des Communes concernées, un schéma général d'une quinzaine de circuits VTT a été identifié, avec 350 kilomètres balisés.

Il s'agit de parcours de randonnée VTT en boucle, classés par couleur en fonction du niveau de difficulté, allant de 15 kms à presque 50 kms.

A l'instar de la politique touristique mise en œuvre au titre des chemins de randonnées, le Site labellisé VTT-FFC va permettre de faire la promotion du patrimoine bâti et du patrimoine naturel du territoire, et d'offrir des activités de loisirs, auprès de la clientèle touristique et locale.

L'Office de Tourisme de Rodez agglomération est associé à l'animation et à la promotion du dispositif. Une plaquette promotionnelle sera produite.

## **II — DEMANDE D'INSCRIPTION D'ITINERAIRES (CIRCUITS VTT ET SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE) AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Compétence transférée aux Départements dès les lois de décentralisation de 1983 et codifiées à l'article L.311-5 du Code du Sport, le PDIPR est un outil permettant de conserver la continuité des itinéraires et les chemins ruraux par une protection juridique contre l'aliénation. Toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR oblige la Commune à proposer un itinéraire de substitution, Ainsi, ce plan a pour objectif de conserver le patrimoine des chemins et sentiers.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces ;

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et itinéraires dédiés aux sports de nature ;

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la Commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie figurant en annexe ;
- demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité au PDESI ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**12 Subvention exceptionnelle à Rudy MARTINS – Nathan MOLINARIE - Ruthen's Rallye Team– Pétan'Club des Quatre-Saisons - La Compagnie des Arts – Les Touroulis – Volley Club Onet – Café associatif des Costes Rouges**

Monsieur Didier PIERRE expose que

**Rudy MARTINS** est un sportif Castonétois exceptionnel qui ne cesse de se surpasser en participant à de nombreuses compétitions avec, entre autres, le championnat du monde 2017 d'endurance de course de moto, course durant laquelle il a pu apporter son soutien à l'association caritative « Marchons pour Amélie ».

Afin d'encourager Rudy MARTINS, saluer ses résultats sportifs, son courage et sa détermination et le soutenir dans ses déplacements aux compétitions qui génèrent de nombreux frais (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **650 €uros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 650 Euros à attribuer à Rudy MARTINS.

**Nathan MOLINARIE** est un jeune et talentueux sportif Castonétois.

Il a accumulé les victoires et les plus hautes marches des podiums lors de plusieurs manches du trophée de France de moto trial en catégorie junior et sénior, malgré son jeune âge. Cette année 2017 lui permet de se confronter au plus haut niveau national en participant aux compétitions nationales et internationales, en y affrontant des pilotes adultes de moto trial. Afin d'encourager Nathan MOLINARIE, de saluer ses résultats sportifs et de le soutenir dans ses déplacements aux compétitions qui génèrent de nombreux frais (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **650 €uros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 650 euros à attribuer à Nathan MOLINARIE.

*Monsieur Le Maire : « Juste un complément d'information. Tout à l'heure, on a évoqué le dossier de Monsieur MARTIN Rudy qui est arrivé quand même 22<sup>ème</sup> au Castellet. C'est une performance assez remarquable. »*

**L'Association Ruthen's Rallye Team** est une association de sport automobile œuvrant à porter haut les couleurs de la Ville d'Onet-le-Château lors des compétitions auxquelles elle prend part. L'association participe à des manches de rallyes régionaux et nationaux (notamment le Rallye Régional des 100 Vallées et le Rallye du Rouergue). Les frais engagés sont relativement importants par rapport aux moyens de l'association. Ainsi, il vous est proposé d'attribuer à l'association une aide financière de **350 €uros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (31 pour – 1 contre : Jean-Luc Paulat) :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 350 euros à attribuer à l'association Ruthen's Rallye Team.

*Monsieur Paulat : « Par cohérence en fait avec l'agglomération Ruthénoise où je me suis opposé au versement d'une subvention pour le rallye du Rouergue, étant donné que je considère qu'à l'heure actuelle, des efforts sont faits par la collectivité nationale aussi bien localement, pour éviter à la fois la vitesse automobile, et à la fois la pollution. De plus, je vois dans les petits documents que vous avez distribués et là, je trouve que c'est une très bonne initiative, puisque c'est un rallye avec des véhicules électriques, là au contraire, on ne peut que favoriser ce genre d'initiative, mais là, concernant une course automobiles, je considère que c'est largement dépassé et donc, je voterai contre. »*

Le **Pétan'Club des Quatre-Saisons** est un club phare de la commune dans sa discipline.

L'association figure même parmi les clubs les plus importants de la région en termes de licenciés. Lors du premier weekend de septembre, le club s'est déplacé au Mont St-Michel afin de participer aux championnats de France de Pétanque.

Afin d'encourager le Pétan'Club des Quatre-Saisons, de saluer ses résultats sportifs et de le soutenir dans ses déplacements aux compétitions qui génèrent de nombreux frais (transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **300 Euros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 300 euros à attribuer au Pétan'Club des Quatre-Saisons.

*Monsieur Le Maire : « Là encore un club qui a eu des résultats intéressants, qui a eu plusieurs champions de l'Aveyron, ou championnes de l'Aveyron, qui a eu des équipes arrivées en huitième de finale du championnat de France, ce qui n'était pas arrivé en Aveyron depuis « belle lurette ». C'est un club dynamique qui a des frais consécutifs aux déplacements importants qu'il a de par ses résultats. C'est la logique de cette subvention exceptionnelle. »*

*Monsieur Paulat : « Puis il faut dire qu'au Mont Saint-Michel, à marée basse le terrain est quand même assez long, donc je voterai favorablement par rapport à cette subvention. »*

*Monsieur Le Maire : « Donc c'est une réflexion dont il faut se marée ! »*

L'Association **La Compagnie des Arts**, a organisé un salon du livre, le vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 mars 2017 à la salle des fêtes d'Onet-le-Château. L'investissement des bénévoles a été à la hauteur des promesses de l'évènement. Les frais engagés sont relativement importants par rapport aux moyens de l'association. Ainsi, il vous est proposé d'attribuer à l'association une aide financière de **700 Euros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 700 euros à attribuer à l'association La Compagnie des Arts.

Le club de course à pied des **Touroulis** est une association de coureurs de fond faisant rayonner l'image de la commune dans toute la région.

A l'occasion des 30 ans du club, les coureurs se sont lancés dans un périple de plusieurs jours afin d'organiser un tour de l'Aveyron en course à pied.

L'investissement des bénévoles a permis de faire de cette manifestation une véritable réussite. Les frais engagés sont relativement importants par rapport aux moyens de l'association. Ainsi, il vous est proposé d'attribuer à l'association une aide financière de **700 €uros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (29 pour – 3 abstentions : Christian Mazuc, Karim Guendouzi, Véronique Luban) :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 700 euros à attribuer au club de course à pied des Touroulis.

*Monsieur Le Maire : « Il y a trois personnes qui ne prennent pas part au vote en qualité d'adhérent ou d'adhérente : Madame Luban, Monsieur Guendouzi et Monsieur Mazuc. »*

L'association du **Volley Club Onet** a fusionné avec le club de Volley des Costes-Rouges il y a maintenant un an afin de ne constituer qu'un seul club sur la commune.

Afin d'encourager le club dans sa démarche, et de lui permettre de rénover les équipements les maillots et survêtements, il vous est proposé d'attribuer à l'association une aide financière de **500 €uros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 500 euros à attribuer à l'association du Volley Club Onet.

L'association « **Café associatif des Costes Rouges** » est une association qui va gérer le fonctionnement du café associatif créé sur le quartier des Costes Rouges. Pour faciliter le démarrage de la structure et afin de pallier au premier frais de fonctionnement, il vous est proposé d'attribuer à l'association une aide financière de **250 €uros**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de subvention exceptionnelle de 250 euros à attribuer à l'association « Café associatif des Costes Rouges ».

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1).

### **13 Modification du tableau des effectifs - Création de 6 contrats d'apprentissage**

*Textes référence :*

- *loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage.*
- *Loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie*
- *Décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public*
- *Décret 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial*
- *Décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial*

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Christine Latapie expose que l'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans la collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs.

Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé auquel s'appliquent la plupart des dispositions du code du travail. La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans (Art. R6222-6 à 8 du Code du travail).

L'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC, qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Le temps passé en CFA compte comme du temps de travail rémunéré.

Ces créations ont pour finalité de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

A partir d'octobre 2017, Il est proposé de créer 6 contrats d'apprentissage répartis dans les domaines suivants :

- Restauration collective
- Mécanique
- Espaces verts
- Peinture en Bâtiment
- Menuiserie

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits en décision modificative 2017, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable du comité technique le 18 septembre 2017 et un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 07 septembre 2017 (pour : 12 ; abstention : 1)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (31 pour – 1 abstention : Véronique Luban).

- Décide la création de six contrats d'apprentissage,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

*Madame Luban : « Je vous indique que je n'ai pas participé au vote pour des raisons professionnelles ».*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

La Secrétaire de séance



Christine LATAPIE

Le MAIRE



Jean-Philippe KEROSLIAN